

# FICHE DE SÉCURITÉ

## Lenazar

### Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance: Lenazar  
Code: 2000447  
Type de formulation : WP (poudre mouillable)  
Concentration : 80%  
Matière active : Lenacile

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées: Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Belcrop nv  
Tiensestraat 303  
3400 Landen  
Belgique  
  
Tel.: +32 11 59 83 60  
Fax: +32 11 59 83 61  
Email: info@belcrop.be

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Appel en cas d'urgence: appelez le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude, n° vert 0800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).  
Centres Antipoisons: Paris 01 40 05 48 48, Lille 03 20 44 44 44, Rouen 02 35 88 44 00  
Numéro d'urgence en Belgique (24h/24, 7j/7): +32 11 69 79 80

### Section 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification conformément selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Dangereux pour l'environnement  
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

##### Classification conformément du règlement CE n° 1272/2008

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### L'étiquette conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

#### Pictogramme(s) de danger



Environnement

#### Mention(s) d'avertissement:

Attention

#### Les phrases de risque:

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.,

#### Les conseils de prudence:

P391 Recueillir le produit répandu.  
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale.

#### Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

Délais de rentrée : Cultures à l'extérieur des locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur des locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 36, R 41, R 38 : délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 42, R 43: délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).  
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

## Section 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement 1272/2008 (CLP)	Concentration
<b>Lenacil (No.-CAS2164-08-1) (No.-CE218-499-0)</b>			
	N;R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	80,0 %
<b>Sodium Diisopropylnaphthalenesulfonate (No.-CAS1322-93-6) (No.-CE215-343-3)</b>			
	Xn;R22 Xi;R36/37/38 Xn;R20	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 5 %

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc. Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## Section 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux :

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation :

Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.

Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Contact avec la peau :

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux :

Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion :

Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes :

Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Traiter de façon symptomatique

## Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :  
Eau pulvérisée, Mousse, Produit sec, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :  
Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :  
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :  
Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire :  
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

## Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement :  
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière.

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brosse-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

#### **6.4 Référence à d'autres sections**

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

### **Section 7 : Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger :

A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun :

Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun. Conserver à l'écart de(s) : Bases  
Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009

### **Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### **8.1 Paramètres de contrôle**

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique :

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement. Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains :

Matériel: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant: 0,3 mm

Longueur des gants: Type de gants standards.

Indice de protection: Classe 6

Temps d'utilisation: > 480 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discutée avec le fournisseur de gants de protection. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les manches de la combinaison.. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps :

Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2) Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc ou en plastique Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc ou en plastique Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc ou en plastique Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Mesures de protection :

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Protection respiratoire :

Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149). Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149). Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143). Pulvérisateur à dos: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Demimasque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143). Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

## Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme :	poudre mouillable
Couleur :	blanc cassé
Odeur :	aucun(e)
Seuil olfactif :	non déterminé
pH :	7,0 à 10 g/l ( 25 °C)
Point/intervalle de fusion :	Se décompose avant de fondre.
Point/intervalle d'ébullition :	non applicable
Point d'éclair :	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ce produit n'est pas inflammable.
Décomposition thermique :	> 270 °C
Température d'autoinflammabilité:	env.288 °C
Propriétés comburantes :	Le produit n'est pas oxydant.
Propriétés explosives :	Non-explosif
Limite d'explosivité, inférieure/limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, supérieure/ limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur :	Non disponible pour ce mélange.
Densité relative :	Non disponible pour ce mélange.
Masse volumique apparente :	555 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité :	dispersable
Hydrosolubilité :	0,003 g/l à 25 °C , pratiquement insoluble
Coefficient de partage noctanol/eau:	non applicable
Taux d'évaporation :	non applicable
Énergie minimale d'ignition :	< 10 mJ

### 9.2 Autres informations

Informations phys. - chim./autres informations:  
Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

## Section 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussiérage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air. Exposition à l'humidité. Se décompose lentement au contact de l'eau.

## 10.5 Matières incompatibles

Incompatible avec des bases.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de matières à signaler spécialement.

# Section 11 : Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 423

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h rat : > 4,96 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 403

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 402

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation de la peau

lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE Ligne directrice 404

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation des yeux

lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE Ligne directrice 405

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Sensibilisation

cochon d'Inde Buehler Test

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE Ligne directrice 406

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité à dose répétée

Lenacil

Oral(e) rat

Durée d'exposition: 90 jr

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage., Effets sur le foie



#### Evaluation des propriétés mutagènes

Lenacil

Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

#### Evaluation de la cancérogénicité

Lenacil

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

#### Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

Lenacil

Pas toxique pour la reproduction

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspirati

## Section 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité pour le poisson

Essai en statique / CL50 / 96 h / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): > 2,63 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 203

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité des plantes aquatiques

CE50b / 72 h / *Selenastrum capricornutum* (algue verte): 0,0084 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / *Daphnia magna*: > 3,53 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité chronique pour les poissons

Lenacil

NOEC / 90 jr / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 0,16 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Lenacil

NOEC / 21 jr / *Daphnia magna*: 0,48 mg/l

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Extrêmement mobile dans les sols

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). / Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

## Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

## Section 14: Informations relatives au transport

### ADR

14.1. Numéro ONU:	3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Lenacil)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
14.5. Dangers pour l'environnement:	Pour d'autres informations voir Section 12.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Code de restriction en tunnels:	(E)

### IATA\_C

14.1. Numéro ONU:	3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Lenacil)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III
14.5. Dangers pour l'environnement :	Pour d'autres informations voir Section 12.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
pour le transport: ICAO / IATA avion cargo	

### IMDG

14.1. Numéro ONU:	3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Lenacil)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4. Groupe d'emballage:	III

- 14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin  
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:  
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC donnée non disponible : non applicable

## Section 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Étiquetage nationale : France.** Numéro d'autorisation : 2000447

Classification: exempté  
Phrases R: R52 : Nocif pour les organismes aquatiques

Phrases S: S2: Conserver hors de la portée des enfants.  
S13: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21: Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.  
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Autres informations : Réservé aux utilisateurs professionnels

Autres réglementations : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 4510

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.  
Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.  
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

## Section 16 : Autres informations

### Phrases H / Phrases R

R20 Nocif par inhalation.  
R22 Nocif en cas d'ingestion.  
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Texte complet des Phrases-H en section 3.

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Autres informations utilisation professionnelle

Changements dans section : 15

**Les informations présentées dans cette fiche de sécurité reposent sur la connaissance actuelle du produit et ont été collectées dans la littérature existante. Elles sont données de bonne foi et exposent l'aspect sécurité. Cette fiche de sécurité est un complément à notre information relative à l'utilisation de la formulation mais en aucun cas elle ne la remplace. Les utilisateurs doivent veiller à prendre les précautions nécessaires lors de l'emploi ou de la manipulation de ce produit. En conséquence, l'entreprise ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de dégâts qui proviendraient, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces données.**

*Cette fiche de sécurité est conforme à la Règlement (CE) N° 1907/2006, Règlement (CE) N° 1907/2006 et Règlement (CE) N° 453/2010.*